

FIPP

RAPPORT ANNUEL

EXERCICE 2008/2009

Société anonyme au capital de € 244 458
Siège social : 12 rue de la Baume - 75008 Paris
542 047 212 RCS Paris

F I P P

Société anonyme au capital de € 244 458
Siège social : 12 rue de la Baume - 75008 Paris
542 047 212 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{er} SEPTEMBRE 2009

EXERCICE 2008/2009

CONSEIL D'ADMINISTRATION
au 25 juin 2009

Gilberte BEAUX	Président du conseil d'administration
Xavier LANGLOIS D'ESTAINOT	Administrateur et Directeur Général
Société ALCATEL LUCENT représentée par François DUGIT-PINAT	Administrateur
Nathalie TROLEZ-MAZURIER	Administrateur

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Cabinet DELOITTE & Associés	Titulaire
Cabinet BEAS	Suppléant

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{er} SEPTEMBRE 2009

Ordre du jour

Rapport de gestion du Conseil d'administration

Bilan et compte de résultat

Annexe au bilan et compte de résultat

Rapport du Président du conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

Rapports du Commissaire aux comptes

Résolutions

Attestation du Responsable du rapport financier annuel

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{er} SEPTEMBRE 2009

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009,
 - Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements réglementés visées par l'article L 225-38 du Code de commerce.
- 1) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009,
 - 2) Affectation du résultat de l'exercice,
 - 3) Conventions et engagements réglementés,
 - 4) Ratification de la nomination de M. Langlois d'Estaintot en qualité d'administrateur,
 - 5) Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée et pour les formalités.

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1^{er} SEPTEMBRE 2009

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Activité de la société - Perspectives d'avenir

Pour mémoire, la société FIPP est partie à une procédure ayant pour objet une demande d'indemnisation à la suite de la répartition par l'Etat Français des fonds reçus de la Russie dans le cadre du protocole transactionnel mettant fin aux difficultés liées aux expropriations dont FIPP a été victime.

La société FIPP a ainsi saisi le Tribunal Administratif de Paris d'une requête tendant :

- à ce que soit reconnue la responsabilité pour faute de l'Etat du fait de la méconnaissance des engagements internationaux et notamment des articles 14 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 1^{er} du premier protocole additionnel à cette convention ;
- et à ce que l'Etat soit en conséquence condamné à réparer le préjudice qu'elle a subi du fait de l'inconventionnalité de cette disposition législative.

Par jugement du 13 septembre 2002, le Tribunal administratif de Paris a rejeté la demande de la société FIPP tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le Premier Ministre a rejeté sa demande tendant au versement de la somme de € 8 457 109,23.

La Cour administrative d'appel de Paris par arrêt du 8 janvier 2007 a confirmé la décision de première instance, rejetant la requête de la société FIPP.

La société FIPP a formé un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision et l'affaire a été plaidée le 20 mai 2008. Le Conseil d'Etat par décision lue

en séance publique le 26 juin 2008 a décidé de ne pas permettre l'admission du pourvoi en cassation devant le Conseil d'Etat.

A la suite d'une décision du conseil d'administration en date du 18 décembre 2008, la société FIPP a saisi la Cour Européenne des Droits de l'Homme d'une requête, déposée le 19 décembre 2008, tendant à ce que l'Etat soit condamné à réparer le préjudice qu'elle a subi pour manquements aux dispositions de l'article 1^{er} du protocole n°1 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme et pour manquements aux dispositions de l'article 14 de ladite Convention.

Dans l'attente d'une décision définitive sur ce litige, les seules activités de la société se limitent au placement de sa trésorerie.

Evénements importants intervenus après l'arrêté des comptes de l'exercice

Par lettre en date du 17 juin 2009 M. Baudouin Courau a fait part de sa décision de remettre son mandat à la disposition du conseil, le conseil d'administration du 25 juin 2009 a décidé de coopter M. Xavier Langlois d'Estaintot en qualité d'administrateur en remplacement de M. Baudouin Courau pour la durée du mandat restant à courir par ce dernier, soit pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

Puis, après en avoir délibéré, le Conseil d'administration a désigné, avec effet à compter du 25 juin 2009, M. Xavier Langlois d'Estaintot, Directeur général de la société FIPP pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à la date de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2011.

La cooptation en tant qu'administrateur sera soumise à la ratification de la prochaine assemblée générale.

Présentation des comptes

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur.

➤ Bilan

Le bilan arrêté au 31 mars 2009, d'un montant total de € 183 451, fait apparaître, à l'actif, des valeurs mobilières de placement pour € 166 787 et des disponibilités pour € 16 664.

Le passif est constitué :

- du capital social intégralement souscrit à concurrence de € 244 458,
- de la réserve légale à hauteur de € 23 188,
- des réserves réglementées figurant pour € 124,
- du report à nouveau antérieur négatif de € 58 763,
- de la perte de l'exercice s'élevant à € 26 827,
- de dettes fournisseurs à hauteur de € 1 271 correspondant essentiellement à la gestion des titres de la société sur le marché Euronext Paris.

Le montant des capitaux propres s'élève à € 182 180 au 31 mars 2009, contre € 209 007 au 31 mars 2008, pour un capital social de € 244 458.

➤ *Compte de résultat*

Les produits financiers, en légère baisse par rapport à l'exercice précédent, s'élèvent à € 6 731 et sont constitués par des produits nets sur cessions de valeurs mobilières.

Les charges d'exploitation, en hausse, s'élèvent à € 33 504 contre € 12 467 au 31 mars 2008, et représentent des honoraires, frais et commissions, versés à des tiers, des frais légaux et administratifs et des impôts et taxes.

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de € 26 827, à comparer à une perte de € 4 125 au titre de l'exercice précédent.

Affectation du résultat

Le Conseil d'administration propose d'affecter intégralement la perte de l'exercice, s'élevant à € 26 827 au compte «report à nouveau».

L'affectation du résultat serait donc la suivante :

Report à nouveau antérieur	€	(58 763)
Perte de l'exercice	€	(26 827)
Report à nouveau après affectation	€	(85 590)

En conséquence, aucun dividende ne serait versé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Tableau des résultats

Au présent rapport, est joint en annexe, conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices.

Options de souscription

Conformément aux dispositions des articles L 225-184 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous indiquons que notre société n'a procédé à aucune opération dans le cadre des dispositions prévues aux articles L 225-177 et L 225-186 du Code de commerce concernant les options de souscription ou d'achat d'actions.

Conventions et engagements réglementés

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009, il n'existe aucune convention et engagement qui ait été préalablement autorisé par le Conseil d'administration conformément aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce. Le Commissaire aux comptes de la société a établi son rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés, qui sera présenté à l'assemblée générale.

Composition du conseil d'administration et liste des mandats

- Gilberte BEAUX, Président du Conseil d'administration
(*mandat expirant en 2011*)
Date de naissance : 12 juillet 1929
Nationalité : française

Autres mandats :

Président Directeur Général de :	Basic International Holdings Limited, Rincon de Corrientes SA, Rincon Del Parana, Tres Rincones
Président de :	Cavamont Holding SA
Directrice Générale de :	Efficacité Finance Conseil (SAS)
Administrateur de :	Société Européenne des Grands Restaurants.

Nombre d'actions FIPP possédées : 26

- Xavier LANGLOIS D'ESTAINOT, administrateur et Directeur général à compter du 25 juin 2009
(*mandat expirant en 2011*)
Date de naissance : 12 mars 1960
Nationalité : française

Autres mandats : Président et Directeur général de Telpart
à compter du 25 mai 2009

Nombre d'actions FIPP possédées : en cours d'acquisition

- Baudouin COURAU, administrateur et Directeur général jusqu'au 25 juin 2009
Date de naissance : 22 septembre 1961
Nationalité : française

Autres mandats : Président et Directeur général de Telpart
jusqu'au 25 mai 2009
Administrateur de Electro Re (Lux.) et
Electro Assurances, SA (Lux.) jusqu'au
8 avril 2009

Nombre d'actions FIPP possédées : 5

- ALCATEL LUCENT, administrateur
(*mandat expirant en 2011*)
société anonyme au capital de € 4 636 083 522
Siège social : 54, rue la Boétie - 75008 Paris - RCS : 542 019 096 Paris

Autres mandats : Néant

Nombre d'actions FIPP possédées : 81 034

- François DUGIT-PINAT, représentant permanent d'Alcatel Lucent au conseil
d'administration de FIPP
Date de naissance : 19 décembre 1960
Nationalité : française

Autres mandats : Président d'Alcatel-Lucent Participations Chine
Administrateur d'Alcatel-Lucent Participations
Président de Coralec

- Nathalie TROLEZ-MAZURIER, administrateur
(*mandat expirant en 2011*)
Date de naissance : 19 janvier 1967
Nationalité : française

Autres mandats : Président de Douzelec
Président de Quatorzelec

Nombre d'actions FIPP possédées : 5

La Société n'exerce aucune activité en matière de recherche et de développement.

Données sociales et environnementales

Les impacts sociaux et environnementaux ne sont pas significatifs au regard de l'article L.225-102-1 du Code du commerce.

Salariés actionnaires

En application des dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce se rapportant au recensement obligatoire des salariés actionnaires, notre conseil vous informe qu'à la clôture de l'exercice la société n'avait pas de personnel.

COMPTES AU 31 MARS 2009

F.I.P.P.

Comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009

<u>Sommaire</u>	<u>Page</u>
Bilan	1
Compte de résultat	2
Annexe	
* Principes et méthodes comptables	3
* Inventaire des valeurs mobilières à la clôture de l'exercice	4
* Capitaux propres	4
* Tableau des échéances des dettes	5
* Produits des activités courantes	5
* Litige	5
* Evènements Post-clôture	6
* Impôts	6

F.I.P.P.

1

B I L A N

(en euros)

A C T I F	Références à l'Annexe	31 MARS 2009			31 MARS 2008
		Brut	Amortissements et provisions	Net	Net
Valeurs mobilières de placement	2	166 787	-	166 787	211 613
Disponibilités		16 664	-	16 664	1 341
ACTIF CIRCULANT		183 451	-	183 451	212 954
TOTAL ACTIF		183 451	-	183 451	212 954

P A S S I F	Références à l'Annexe	31 MARS 2009	31 MARS 2008
Capital		244 458	244 458
Réserve légale		23 188	23 188
Autres réserves réglementées		124	124
Report à nouveau		(58 763)	(54 638)
Résultat de l'exercice		(26 827)	(4 125)
CAPITAUX PROPRES	3	182 180	209 007
Dettes fournisseurs		1 271	-
Autres dettes	4	-	3 947
DETTES		1 271	3 947
TOTAL PASSIF		183 451	212 954

L'Annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

F.I.P.P.

2

Compte de résultat pour les exercices clos les 31 mars 2009 et 2008.
(en euros)

	Référence à l'annexe	2008 / 2009	2007 / 2008
Charges d'exploitation :			
Services extérieurs		(28 231)	(10 672)
Impôts,taxes et versements assimilés		(5 273)	(1 795)
Total charges d'exploitation		(33 504)	(12 467)
RESULTAT D'EXPLOITATION		(33 504)	(12 467)
Produits financiers :			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	5	6 731	8 355
Total produits financiers		6 731	8 355
Charges financières :			
Intérêts		(54)	(13)
Total charges financières		(54)	(13)
RESULTAT FINANCIER		6 677	8 342
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(26 827)	(4 125)
RESULTAT EXCEPTIONNEL		-	-
Impôts sur les bénéfices - charges		-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE - BENEFICE (PERTE)		(26 827)	(4 125)
RESULTAT EN CENTIMES		(26 827,67)	(4 125,24)

L'Annexe fait partie intégrante des comptes annuels.

F.I.P.P.**COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2009**

(en Euros)

A N N E X E**1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Mars 2009 sont présentés conformément aux règles comptables, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont valorisées au coût historique d'acquisition, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés est estimée selon la méthode dite du "coût moyen pondéré".

Une dépréciation est constituée lorsque l'évaluation au jour de la clôture, au prix du marché, de l'ensemble des titres en portefeuille, devient inférieure au coût historique inscrit en comptabilité.

Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale. Elles font l'objet d'une appréciation du risque encouru, et de la constatation d'une dépréciation dès lors que la créance est qualifiée de douteuse.

Les transactions en devises sont converties aux cours en vigueur à la date de chacune des opérations. Les créances et dettes libellées en devises sont traduites en euros sur la base des cours en vigueur à la date de la clôture de l'exercice. Les écarts résultant de cette traduction sont portés en écarts de conversion au bilan.

2. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIERES DETENUES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE

	Nature	Nombre détenu	Valeur au bilan	Valeur de marché
ACTIONS ET PARTS SOCIALES				
Actions de Sicav et parts FCP	SOGEMoneplus	7	160 848	160 848
Actions de Sicav et parts FCP	SOGEMonevalor	1	5 939	5 939
			166 787	166 787

3. CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres s'analysent comme suit :

	Montants au 31-mars-08	Affectation du résultat		Variation de l'exercice	Montants au 31-mars-09	
		de compte à compte	dividendes payés			
CAPITAL	244 458	-	-	-	244 458	-
RESERVE LEGALE - Proprement dite	23 188	-	-	-	23 188	-
AUTRES RESERVES REGLEMENTEES	124	-	-	-	124	-
REPORT A NOUVEAU	(54 638)	(4 125)	-	-	(58 763)	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	(4 125)	4 125	-	(26 827)	(26 827)	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	209 007	-	-	(26 827)	182 180	

Au 31 mars 2008, le capital se compose de 108 648 actions d'une valeur nominale de 2,25 euros.

4. TABLEAU DES ECHEANCES DES DETTES

	Montant brut	dont à un an au plus	dont à plus d'un an et 5 ans au plus	dont à plus de 5 ans
- Fournisseurs	1 271	1 271		
TOTAL GENERAL	1 271	1 271	-	-

5. PRODUITS DES ACTIVITES COURANTES

Chiffre d'affaires (ventes de marchandises, prestations de services...)	-
Produits nets de cession des valeurs mobilières de placement	6 731
Produits des activités courantes	6 731

6. LITIGE

Pour mémoire, la FIPP est partie à une procédure ayant pour objet une demande d'indemnisation à la suite de la répartition par l'Etat Français des fonds reçus de la Russie dans le cadre du protocole transactionnel mettant fin aux difficultés liées aux expropriations dont FIPP a été victime.

La société FIPP a ainsi saisi le Tribunal Administratif de Paris d'une requête tendant :

- à ce que soit reconnue la responsabilité pour faute de l'Etat du fait de la méconnaissance des engagements internationaux et notamment des articles 14 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et 1er du premier protocole additionnel à cette convention;
- et à ce que l'Etat soit en conséquence condamné à réparer le préjudice qu'elle a subi du fait de l'inconventionnalité de cette disposition législative.

Par jugement du 13 septembre 2002, le Tribunal Administratif de Paris a rejeté la demande de la société FIPP tendant à l'annulation de la décision implicite par laquelle le Premier Ministre a rejeté sa demande tendant au versement de la somme de 8 457 109.23 Euros.

La société FIPP avait formé un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de l'arrêt rendu par la Cour administrative d'appel de Paris le 8 janvier 2007. Par décision du 26 juin 2008, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas permettre l'admission du pourvoi en cassation.

Au regard de cette décision, la société a décidé de poursuivre sa demande d'indemnisation devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme. La requête a été déposée le 19 décembre 2008.

A ce jour, la procédure pendante devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme n'a pas donné lieu à l'établissement d'un calendrier.

Dans l'attente d'une décision définitive sur ce litige, les seules activités de la société se limitent au placement de sa trésorerie.

7. EVENEMENTS POST CLÔTURE

Néant

8. IMPÔT

Il n'y a pas d'impôt à payer, le résultat étant déficitaire.
Le montant des déficits reportables est de 131 691 euros au 31 mars 2009.

9. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes pour l'année s'élève à 4 000,00 euros HT.

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

***SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION
DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SUR LES
PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES
RISQUES***

FIPP

Société anonyme au capital de € 244 458
Siège social : 12 rue de la Baume - 75008 Paris
542 047 212 RCS Paris

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES CONDITIONS DE PREPARATION
ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET
SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
ET DE GESTION DES RISQUES**

Exercice clos le 31 mars 2009

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la Loi du 3 juillet 2008, nous vous présentons le rapport du Président du Conseil d'administration rendant notamment compte de la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

I - LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Dans la mesure où elles sont applicables à l'organisation de la société, le Conseil applique les principes et les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'AFEP et du MEDEF.

Mode de direction et composition du Conseil d'administration

Notre société fonctionne selon le mode « moniste » (avec un conseil d'administration par opposition à un conseil de surveillance et directoire).

Notre Conseil d'administration comporte 4 administrateurs : trois personnes physiques et une personne morale. Trois administrateurs ont été renouvelés lors de l'Assemblée générale du 12 septembre 2008 et un administrateur coopté par votre conseil dans sa séance du 25 juin 2009, sous réserve de ratification par l'Assemblée générale du 1^{er} septembre 2009.

Les fonctions de Président du Conseil d'administration, assurées par Mme Gilberte Beaux, depuis le 5 septembre 2002, et celles de Directeur Général, assurées par M. Xavier Langlois, coopté administrateur le 25 juin 2009 et nommé Directeur Général, sont dissociées.

La durée statutaire du mandat des administrateurs est de trois ans.

L'ensemble des mandats arriveront à échéance à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Aux termes des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins 1 action de la société. Par ailleurs, les administrateurs sont tenus d'informer l'AMF des opérations réalisées sur les titres FIPP.

Les informations concernant les administrateurs sont présentées dans le rapport de gestion intégré dans le rapport financier annuel 2008/2009.

À notre connaissance, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la société des membres de notre Conseil d'administration et leurs intérêts privés.

À notre connaissance, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

À notre connaissance, aucun membre du Conseil d'administration de notre société, n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ; n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle

prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

Les compétences du conseil d'administration

La mission du conseil d'administration relève principalement des attributions légales et réglementaires. L'exercice de ses fonctions est organisé autour de trois grands principes : ses devoirs d'administration, d'examen et de précaution.

Informations sur les séances du Conseil (Préparation des réunions, organisation et fonctionnement du Conseil)

Préalablement à chaque réunion du conseil et sauf exception justifiée par l'urgence, les administrateurs reçoivent une convocation formelle à laquelle est joint le procès-verbal de la précédente réunion. Les commissaires aux comptes de la société sont régulièrement convoqués à la séance du conseil appelée à arrêter les comptes de la société.

Un dossier, qui comprend une documentation complète sur les points de l'ordre du jour, est remis en séance du conseil à chacun des administrateurs. D'une manière générale, chaque point est renseigné par une documentation et est accompagné, le cas échéant, d'un projet de délibération du conseil.

Travaux du Conseil en 2008 et début 2009

Les travaux du conseil au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009 ont porté sur les points suivants :

- Comptes - Le conseil a arrêté, dans sa séance du 16 juin 2008, les comptes annuels au 31 mars 2008 et proposé l'affectation du résultat. Il a également arrêté les comptes semestriels au 30 septembre 2008.
- Activité de la société - Le conseil a examiné l'activité de la société lors de chacune de ses réunions et notamment lors des arrêtés de comptes annuels et semestriels. Plus particulièrement, il suit de près l'évolution du litige opposant la société à l'Etat français et en pilote l'action au nom de la société, le litige constituant un enjeu majeur dans l'évolution de l'activité de la société.
- Pouvoirs du Président - Conformément aux dispositions statutaires, le conseil a décidé, lors de sa réunion du 5 septembre 2002, de dissocier les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

Les fonctions de Président du conseil d'administration sont exercées par Mme Gilberte BEAUX et celles de Directeur général ont été exercées par M. Baudouin COURAU jusqu'au 25 juin 2009 puis depuis cette date par M. Xavier LANGLOIS. Leur mandat respectif a été renouvelé par le conseil d'administration du 12 septembre 2008 qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale ayant renouvelée leur mandat d'administrateur.

A noter que, tout comme M. Baudouin COURAU, M. Xavier LANGLOIS cumule les fonctions de Directeur Général avec son mandat d'administrateur.

- Assemblées - Le conseil a procédé à la convocation de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes. Les résolutions proposées à cette assemblée ont été approuvées dans leur ensemble.

II - PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire ou par correspondance aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme soit d'une inscription nominative, soit du dépôt de ses titres au porteur au lieu mentionné dans l'avis de convocation ; le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire cinq jours avant la date de réunion de l'assemblée. Toutefois, le conseil d'administration peut abréger ou supprimer ce délai.

Sous réserve du respect des dispositions relatives à l'identification des actionnaires, un intermédiaire régulièrement inscrit comme actionnaire pour le compte d'un propriétaire d'actions, non résident, peut représenter ce dernier aux assemblées ou transmettre à la société pour une assemblée le vote ou le pouvoir d'un propriétaire d'actions en vertu d'un mandat général de gestion des titres.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute assemblée générale, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Les assemblées sont présidées par le Président du conseil d'administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut encore, l'assemblée élit elle-même son Président.

L'assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le Président du conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit enfin par l'administrateur désigné pour présider l'assemblée.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

III - PRINCIPAUX ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, le seul élément susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique est à notre connaissance, la structure du capital.

IV - LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

Le contrôle interne et la gestion des risques se définit comme un processus conduit par la direction générale dans le respect des règles et procédures du groupe Alcatel Lucent auquel la société appartient. Il est mis en œuvre par les dirigeants et le personnel du Groupe Alcatel Lucent et est destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation et l'optimisation des opérations, la fiabilité des opérations financières et le respect des lois et règlements en vigueur.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

La FIPP étant une société filiale du groupe Alcatel Lucent, elle est soumise aux règles et procédures émises par Alcatel Lucent en matière comptable, de reporting financier, de contrôle interne et de gestion des risques. L'établissement de ses comptes et l'information financière qu'elle est appelée à émettre sont soumis au contrôle de la Direction financière d'Alcatel Lucent. Le champ d'activités de l'audit interne du groupe Alcatel Lucent s'étend à la FIPP.

La FIPP applique les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration des comptes et au traitement de l'information financière et comptable du groupe Alcatel Lucent telles que décrites dans le rapport établi par le Président de la société Alcatel Lucent figurant dans son document de référence déposé le 31 mars 2009 à l'AMF et auquel les actionnaires peuvent donc utilement se référer.

Paris, le 25 juin 2009


Gilberte Beaux
Président du Conseil d'administration

***RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES***

F.I.P.P.**RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

NATURE DES INDICATIONS	2008/2009	2007/2008	2006/2007	2005/2006	2004/2005
I - SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	244 458	244 458	244 458	244 458	244 458
b) Nombre d'actions ordinaires	108 648	108 648	108 648	108 648	108 648
II - OPERATIONS ET RESULTAT DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaire comptable Hors Taxes	-	-	-	-	-
b) Produits des activités courantes	6 731	8 355	7 058	4 995	4 999
c) Résultat avant impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(26 827)	(4 125)	(16 113)	(7 775)	(13 499)
d) Impôt sur les bénéfices - charge (produit)	-	-	-	-	-
e) Participation des salariés	-	-	-	-	-
f) Résultat après impôt	(26 827)	(4 125)	(16 113)	(7 775)	(13 499)
g) Résultat distribué au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
III - RESULTAT PAR ACTION REMUNEREE					
a) Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	(0,25)	(0,04)	(0,15)	(0,07)	(0,12)
b) Resultat après impôt, participation des salariés, amortissements et provisions	(0,25)	(0,04)	(0,15)	(0,07)	(0,12)
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des organismes sociaux	-	-	-	-	-

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FIPP

Société Anonyme

12, rue de la Baume

75 008 Paris

**Rapport du Commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 mars 2009



Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
Télécopieur : + 33 (0) 1 40 88 28 28
www.deloitte.fr

FIPP

Société Anonyme
12, rue de la Baume
75 008 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société FIPP, tels qu'ils sont joints au présent rapport;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris / Ile-de-France
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Member of Deloitte Touche Tohmatsu

Deloitte.*FIPP*

2 / 2

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

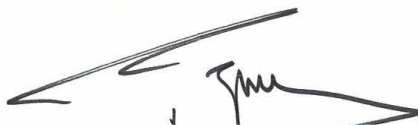
Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,

Neuilly-sur-Seine, le 26 juin 2009

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



François BUZY

FIPP

Société Anonyme

12, rue de la Baume
75 008 Paris

**Rapport spécial
du Commissaire aux comptes
sur les conventions et engagements
réglementés**

Exercice clos le 31 mars 2009

Deloitte.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
Télécopieur : + 33 (0) 1 40 88 28 28
www.deloitte.fr

FIPP

Société Anonyme
12, rue de la Baume
75 008 Paris

**Rapport spécial du Commissaire aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 mars 2009

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions et engagements réglementés dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de tels conventions et engagements.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 26 juin 2009

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



François BUZY

Société anonyme au capital de 1 723 040 €
Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre du Conseil Régional de Paris / Ile-de-France
Société de Commissaires aux Comptes, membre de la Compagnie régionale de Versailles
572 028 041 RCS Nanterre
TVA : FR 02 572 028 041

Member of Deloitte Touche Tohmatsu

FIPP

Société Anonyme
12, rue de la Baume
75 008 Paris

**Rapport du Commissaire aux comptes établi
en application de l'article L. 225-235 du Code
de commerce, sur le rapport du Président du
Conseil d'Administration de la société FIPP**

Exercice clos le 31 mars 2009



Deloitte & Associés
185, avenue Charles-de-Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France
Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00
Télécopieur : + 33 (0) 1 40 88 28 28
www.deloitte.fr

FIPP

Société Anonyme
12, rue de la Baume
75 008 Paris

Rapport du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société FIPP

Exercice clos le 31 mars 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société FIPP et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Deloitte.*FIPP*

2 / 2

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 26 juin 2009

Le Commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



François BUZY

TEXTES DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**1^{er} SEPTEMBRE 2009****R É S O L U T I O N S****PREMIERE RESOLUTION***(Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2009)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2009 tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, faisant apparaître un résultat net déficitaire de € 26 827.

En outre, l'assemblée générale constate, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre de dépense ou charge non déductible fiscalement visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION*(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 mars 2009 s'élevant à € 26 827 au compte report à nouveau, lequel serait porté de € (58 763) à € (85 590).

En conséquence, aucun dividende ne sera versé au titre de l'exercice clos le 31 mars 2009.

L'assemblée générale rappelle qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME RESOLUTION*(Conventions et engagements réglementés)*

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte qu'aucune opération de cette nature n'a été autorisée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2009.

QUATRIEME RESOLUTION

(Ratification de la nomination de M. Langlois d'Estaintot en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, ratifie la cooptation, décidée par le conseil d'administration du 25 juin 2009, de M. Xavier Langlois d'Estaintot en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Baudouin Courau pour la durée du mandat restant à courir par ce dernier, soit pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

CINQUIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale et les formalités)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée générale, pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

FIPP

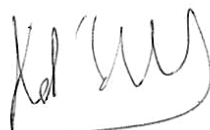
Société anonyme au capital de € 244 458
Siège social : 12, rue de la Baume - 75008 Paris
542 047 212 RCS Paris

ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Je soussigné, Xavier Langlois d'Estaintot, Directeur Général,

Atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

Le 17 juillet 2009



Xavier Langlois d'Estaintot
Directeur Général